

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)
Membres absents : M. MARTIN - Mme GAUTHIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

OBJET DE LA DELIBERATION

« Iron Tour 2009 » - Finale - Accueil à Dijon, le vendredi 24 juillet 2009 - Convention à passer entre la Ville et l'association Sportys 4 All - Demande de subvention

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1994, un circuit de triathlon, ouvert aux élites de cette discipline sportive, est organisé en France à l'initiative de l'association « Sportys 4 All ».

Cette année, cette compétition se déroulera en sept étapes dont la dernière pourrait être accueillie à Dijon, sous la forme d'une finale super-sprint (cent cinquante mètres de natation, quatre kilomètres de cyclisme et un kilomètre et demi de course à pied) effectuée en relais par une douzaine d'équipes de quatre sportifs de haut niveau. La plupart de ces athlètes ont participé aux Jeux Olympiques de Pékin et sont originaires des quatre coins de la planète: Nouvelle Zélande, Etats-Unis, Espagne, Suisse, Italie, Hongrie, Russie, etc.

Parallèlement à l'épreuve « fanion », une compétition de triathlon serait proposée à cinq cents enfants âgés de cinq à douze ans, et une autre, en collaboration avec le Dijon Triathlon, aux sportifs locaux amateurs, licenciés ou non.

Cette épreuve devrait bénéficier d'une importante couverture médiatique (France Télévision, Sport +, Eurosport, l'Equipe TV, TIJI Mag).

De plus, des actions de sensibilisation seraient conduites à cette occasion auprès de tous les publics sous la forme d'ateliers thématiques (diététique, environnement, premiers secours, sauvetage, code de la route, dons d'organes, bienfaits du triathlon, découverte du défibrillateur automatique, mécanique vélo, jeux d'adresse). Ces animations seraient organisées en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, l'association Grégory Lemarchal, les restaurants Mc Donald, les Sapeurs Pompiers de France et la radio France Bleu.

Accessible au public gratuitement, cette manifestation aurait lieu entre le boulevard Schuman et le milieu du cours Général De Gaulle, pour les épreuves de cyclisme et de course à pied, et à la piscine du Carrousel pour la natation.

Pour l'accueil de cet événement sportif, la Ville devrait verser une contribution financière de 30 000 € et fournir un certain nombre de prestations matérielles : branchements électriques, prêt de matériel, mise à disposition de personnel, etc.

Ces dispositions seraient contractualisées dans le cadre d'une convention de partenariat à passer entre la Ville et l'organisateur, dont le projet est annexé au rapport.

L'engagement financier de la Ville est susceptible d'être atténué par une subvention attendue de la Région de 10 000 € qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'accueil par la Ville de la finale de « l'Iron Tour 2009 », le vendredi 24 juillet 2009 ;
- 2 - décider l'octroi d'une subvention de la Ville de 30 000 € TTC à l'association « Sportys 4 All », pour l'organisation de cette manifestation ;
- 3 - approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association « Sportys 4 All », annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
- 5 - solliciter la subvention susceptible d'être accordée par la Région Bourgogne pour le financement de l'opération.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 42
- abstentions : 9

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 19/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2009



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

IRON TOUR SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est sis 6 avenue d'Eylau – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 494 424 088, représentée par Monsieur Bruno MOLINAS, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **IRON TOUR SAS** »

ASSOCIATION SPORT'YS 4 ALL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 6 avenue d'Eylau – 75116 Paris, représentée par Madame Véronique POUPIN, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **SPORT'YS 4 ALL** »

Ci-après dénommée conjointement l'« **Organisateur** »

D'une part,

ET

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009

Ci-après dénommée la « **VILLE** »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « **parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE

La Société IRON TOUR SAS est la Société ayant en charge l'organisation de l'événement de triathlon dénommé « Iron Tour » mais également de l'événement dénommé « Kids Iron Tour » qui prend la forme d'un triathlon réservé à cinq cents (500) enfants âgés de cinq (5) à douze (12) ans.

L'association SPORT'YS 4 ALL est une association ayant en charge la promotion et le développement de ces événements pour le compte de la Société IRON TOUR SAS qui détient la propriété exclusive de ces événements.

La Ville de Dijon a souhaité accueillir une étape de l'« Iron Tour » et du « Kids Iron Tour » et se voir ainsi attribuer par l'organisateur la qualité de partenaire afin de bénéficier de certains droits de communication dans le cadre exclusif de l'édition 2009.

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles la Ville bénéficiera de ces droits et assumera certaines obligations en rapport avec l'organisateur.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Associés commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'événement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape de l'Iron Tour ».

Dénomination officielle : la dénomination que la Ville aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'organisateur, à savoir « Ville étape de l'Iron Tour ».

Logo « DIJON » : la marque figurative de la Ville, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la Ville choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'événement « Iron Tour ».

Partie(s) : L'organisateur et/ou la Ville de Dijon.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2009 de l'événement « Iron Tour », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de partenaire par l'organisateur, ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

**SECTION 1 - DROITS DE COMMUNICATION ACCORDES PAR
L'ORGANISATEUR A LA VILLE**

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La Ville bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville finale » au titre de l'édition 2009 de l'événement « Iron Tour » telle que définie à l'article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La Ville accueillera l'étape finale de l'événement « Iron Tour » qui se déroulera le 24 juillet 2009 selon le programme suivant :

Vendredi 24 juillet : Dijon – piscine du Carrousel cours du parc

De 10h30 à 17h00 : Kids Iron Tour pour les enfants des centres de loisirs de 5 à 12 ans (ateliers gratuits : permis VTT gendarmerie – expert junior – environnement – parcours sauvetage avec les sapeurs-pompiers – initiation premiers secours – mécanique vélo – sensibilisation au don d'organes avec l'association Grégory Lemarchal – show Ronald)
11h30 : épreuve Iron Tour 4 all sur distance super-sprint (150m natation + 8km vélo + 1,5km course à pied) – en individuel (départ par vagues) ou en relais par équipes de 3.
De 12h30 à 15h30 : déjeuner au village VIP en compagnie des athlètes élites
13h30 : étape Elite Iron Tour sur distance super-sprint en relais par équipes (150 m natation + 4km vélo + 1km course) – un athlète de chaque équipe par vague et ce jusqu'au 4^e équipier.
15h00 : défilé des enfants finalistes du McDo Kids Iron Tour
15h30 : départ de la finale du McDo Kids Iron Tour
17h30 : remise des maillots élites au podium officiel et remise des prix de l'Iron Tour 4 All
+ remise des prix de la finale du McDo Kids Iron Tour
20h00 : cérémonie de clôture + dîner VIP et soirée dansante.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'organisateur accorde par les présentes à la Ville, dans le cadre exclusif de l'édition 2009 de l'événement « Iron Tour », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape de l'Iron Tour 2009 ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord exprès des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1. Territorialité

La Ville a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2. Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La Ville devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la dénomination officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec l'événement « Iron Tour » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'organisateur.

Dans l'hypothèse où la Ville serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la Ville s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'organisateur.

6.3. Utilisations des logos de la Ville par l'organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère Publicitaire organisée par l'organisateur pour ses associés commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la Ville lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche, ...) aux logos de la Ville.

Un éventuel refus de la Ville ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la Ville, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la Ville.

La Ville octroie à l'organisateur le droit d'utiliser son nom et son logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la Ville par l'organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la Ville qui devra être remise à l'organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la Ville. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la Ville n'est autorisée. La Ville fournira à l'organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la Ville devra être soumise à son autorisation préalable. La Ville aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'organisateur pourra considérer que la Ville accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'organisateur ne pourra passer outre un refus de la Ville valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la Ville dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2009 de l' « Iron Tour », la Ville s'engage à respecter le cahier des charges suivant.

7.1. Affichage

La Ville s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'organisateur dans tous les lieux publics de Dijon.

La Ville s'engage à annoncer l'événement dans le magazine municipal de la Ville de juin et de juillet 2009 et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.iron-tour.fr.

7.2. Mise à disposition d'infrastructures la veille et le jour de l'étape

La Ville de Dijon devra mettre à la disposition de l'organisation les 23 et 24 juillet 2009 sur le site situé à la piscine du Carrousel, les infrastructures suivantes.

- Branchements électriques selon un dispositif transmis au plus tard deux (2) mois avant le début de l'étape. A priori 4 prises de 16A
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP.
- Deux cents (200) barrières de police + rubalise.
- Cinquante (50) tables et deux cents (200) chaises de bonne présentation pour le village VIP.
- 4 containers de six cents (600) litres pour les ordures afin d'assurer l'évacuation des déchets.
- Un podium 1/2/3 à l'arrivée.
- Trois (3) bouées.
- 50 cônes pour baliser le parcours
- WC.

7.3. Aide en personnel

La Ville de Dijon s'engage à fournir à l'organisation l'aide de ses services techniques afin de faciliter l'installation du site la veille et le jour de l'étape, notamment par la mise à disposition de personnes et de véhicules nécessaires au placement des barrières.

7.4. Autres prestations

La Ville de Dijon s'engage par ailleurs à fournir également les prestations suivantes.

- Aide des forces de police le 24 juillet 2009, indispensable afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.
- Toute l'aide utile, notamment pour la réalisation des démarches administratives, nécessaires à l'organisation de l'événement et, de manière plus générale, mettre gracieusement à sa disposition les équipements matériels et personnels nécessaires au bon déroulement de l'événement, dans la limite de ce qui a été défini lors des réunions préparatoires avec le service des sports de la Ville de Dijon.
- Présence d'un BNSSA en surveillance à la piscine pendant les épreuves de natation, de 13h à 17h30 le 24 juillet à la piscine du Carrousel.
- Fermeture de la route utilisée pour le circuit vélo élite le 24 juillet de 10h30 à 15h (et de 7h à 20h pour la portion devant la piscine du carrousel)

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1. Association au plan de communication et de promotion

La Ville sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'événement :

- Dossier de presse : La Ville apparaîtra dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir à 200 exemplaires avant le 15 mai 2009).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...).
- Organisation à l'Hôtel de Ville d'une conférence de presse au printemps 2009 prévoyant la signature du contrat de partenariat entre les parties devant les médias.
- Les presses quotidiennes régionales concernées par une étape ou par une équipe élite assureront la promotion.
- Le journal « L'Equipe » assurera la promotion de l'événement (2 bandeaux).
- La radio partenaire assurera la promotion de l'« Iron Tour 2009 » durant dix (10) jours avant l'événement.
- L'organisation assurera la production des images, afin de réaliser un reportage de 26 minutes. La diffusion des images sera assurée par « Sport + » le lendemain de chaque étape de l'« Iron Tour 2009 ».
- L'organisation fournira également un résumé de quelques minutes de l'étape à « Tout le Sport » sur France 3, à L'Equipe TV, à Info Sport et à Eurosport.

8.2. Programme de visibilité terrain

Lors de la finale de l'« Iron Tour » organisée le 24 juillet 2009, la Ville bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la Ville sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant.

- Implantation de banderoles sur le site de l'étape (banderoles à fournir).
- Présence du nom de la Ville sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la Ville sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la Ville et de ses partenaires institutionnels sur le maillot étape qui sera remis au vainqueur de l'étape, dès le passage de la ligne d'arrivée, sur le podium protocolaire situé devant le public et les médias.
- Présence des couleurs de la Ville sur un espace sous tente situé dans le village VIP, où dix (40) places assises seront mises à sa disposition afin d'accueillir ses invités.

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la Ville fournira à l'organisateur les éléments suivants.

- Huit (8) banderoles montées sur bois et sandows.
- Dix (10) autocollants (au maximum 50 cm x 50 cm).
- Un communiqué de presse au format A4 à deux cents (200) exemplaires prévu pour le 5 avril 2009.

- Six (6) oriflammes (3 m maximum) ou six (6) drapeaux avec leurs supports (3 m maximum).
- Son logo pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.
- La Ville fournira à l'organisation, Douze (12) coupes pour la remise des prix, des banderoles montées sur bois et sandows, des autocollants (au maximum 50 x 50 cm).

8.3. Programme de relations publiques

L'organisateur met à disposition de la Ville lors de l'édition 2009 de l'« Iron Tour » :

- dix (10) invitations au dîner VIP du 24 juillet 2009.
- quarante (40) invitations par jour dans le village VIP de l'étape située à Dijon le 24 juillet 2009.

SECTION 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1. Budget

En contrepartie des droits consentis, la Ville versera pour l'édition 2009 de l'« Iron Tour » à SPORT'YS 4 ALL la subvention suivante :

- Pour l'édition 2009 : **TRENTE MILLE (30.000) €.**

9.2. Echéances

La somme visée ci-dessus sera payée par la Ville à SPORT'YS 4 ALL selon l'échéancier suivant :

- DIX MILLE (10000) € le 15 mai 2009.
- DIX MILLE (10000) € le 23 juillet 2009.
- DIX MILLE (10000) € après le versement de la subvention de la Région Bourgogne à la Ville de Dijon, soit au plus tard le 15 novembre 2009.

SECTION 3 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'ils pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre associé commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la Ville au titre de son statut d'associé commercial de l'organisateur.

LA Ville prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'événement de l'« Iron Tour » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la dénomination officielle et en donnant une visibilité large à l'événement dans ses publicités et promotions. La Ville reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la dénomination officielle bénéficie à l'organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la dénomination officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite dénomination officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2009 de l'événement « Iron Tour ».

Dans les six (6) mois suivant la clôture de l'édition 2009, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2009. En cas d'échec des négociations, l'organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la Fédération Française de Triathlon. A ce titre, elle s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, circulation, occupation du domaine public ...).

L'organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville en cas d'incident.

ARTICLE 13 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-exécution par l'une des parties d'une seule des conditions ou obligations stipulées au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et sans indemnité, si bon semble à l'autre partie.

La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la réception par l'autre partie d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

En cas de résiliation du contrat, les prestations effectuées seront considérées comme acquises.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

Ce contrat est en tous points régi par le droit français.

Il est convenu que toute contestation liée à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumise à l'appréciation des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le
En trois exemplaires originaux.

La Ville de Dijon
Le Maire
M. François REBSAMEN

IRON TOUR SAS
M. Bruno MOLINAS

SPORT'YS 4 ALL
Mme Véronique POUPIN